



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONLET  
DU 9 DECEMBRE 2025

Convocation du 3 décembre 2025 par M. Philippe RITTER, maire

**Etaient présents :** Mmes et MM. Liliane CESANO, Laurent GARNIER, Roland MEYSSONNIER, Brigitte PERRIN, Philippe RITTER, Jean-Yves ROUX et Christine VALENTIN

**Etaient excusés :** Mme Geneviève MONATTE-ALONZI ayant donné pouvoir à M. Philippe RITTER, M. Daniel PICOT, et M. Raphaël SABY ayant donné pouvoir à Mme Christine VALENTIN

**Secrétaire de séance :** Mme Liliane CESANO a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 10

Suffrages exprimés : 9

Nombre de conseillers présents : 7

POUR : 9

Nombre de conseillers votants : 7

CONTRE : 0

Nombre de pouvoirs : 2

ABSTENTION : 0

---

**DELIBERATION 2025-49 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PORTANT SUR LE RISQUE SANTE CONCLUE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-LOIRE**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 43 n° 2025-14 du 30 septembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire portant sur le risque "santé" ;

Vu la convention de participation signée entre le CDG 43 et la mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 25 novembre 2025 ;

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé aux communes de la Haute-Loire d'adhérer à la convention de participation portant sur le risque santé signée par le CDG 43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage. Cette convention de participation vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

En outre, la commune de Monlet doit fixer le montant de sa participation au financement des garanties précitées, étant précisé que la participation financière sera accordée exclusivement aux agents qui souscrivent au contrat proposé par le CDG43.

Enfin, il est rappelé que la convention de mutualisation à conclure avec CDG 43 donnera lieu au règlement de frais de gestion selon les modalités suivantes :

- 5 € par an et par agent permanent présent dans la collectivité ;
- aucun frais de gestion ne sera réclamé à la commune au titre de la convention de participation relative à la complémentaire Santé si elle a déjà signé une convention de mutualisation avec le CDG43 au titre d'une convention de participation relative à la prévoyance ;
- les collectivités de moins de quatre agents sont exonérées de cette participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide que la commune de Monlet adhère à la convention de participation portant sur le risque santé signée par le CDG43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage ;
- décide que la participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé est fixée à 30 € par mois et par agent ;
- autorise le maire à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

Fait et délibéré à Monlet, le 9 décembre 2025

la Secrétaire de séance,

Liliane CESANO

le Maire,

Philippe RITTER